

## Art. 1 – Organisation

- A. Le Championnat féminin et le championnat masculin se déroulent en équipe de 2 joueuses ou 2 joueurs du même club. Il peut être inclus(e) un(e) licencié(e) d'une « École de Bowling » rattachée à ce club pour la saison (en respectant la règle de rattachement en vigueur).

Il est organisé en 2 phases :

- ✓ Phase 1 : par département les 13/09 et/ou 14 septembre 2025
- ✓ Phase 2 : par district et/ou région les 4 et/ou 5 octobre 2025.

- B. La participation au Championnat départemental est obligatoire pour une éventuelle qualification à la finale district ou régionale pour les régions n'ayant qu'un seul district
- C. A chaque phase, les égalités sont traitées conformément aux dispositions de l'article 22.1 du règlement sportif.

## Art. 2 – Les participant(e)s

- A. La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFBSQ, de la catégorie Honneur.
- B. Moyenne maximum retenue pour chaque joueur(euse) :
- ✓ Femmes : Moyenne inférieure ou égale à 164 ou licenciée 1<sup>ère</sup> année de nationalité française.
  - ✓ Hommes : Moyenne inférieure ou égale à 179 ou licencié 1<sup>ère</sup> année de nationalité française.
- ✓ Pour les licencié(e)s qui n'apparaissent pas sur le listing de référence mais qui sont en possession d'une attestation, c'est la moyenne figurant sur celle-ci qui sera retenue.
- C. Listing de référence joueur(euse) :
- ✓ Listing juillet 2025
  - ✓ La moyenne de référence est lue dans la colonne « Moy » de ce listing.
- D. Aucun remplacement n'est autorisé pendant toute la durée de la compétition.
- E. Un licencié ne peut s'inscrire que dans une SEULE des 2 compétitions doublettes citées ci-après : Championnat fédéral doublette honneur, Championnat fédéral doublette excellence.

## Art. 3 – Phase départementale

- A. Chaque équipe effectue 8 lignes en 2 séries de 4 lignes (ou 4 séries de 2 lignes, au choix de l'organisateur), consécutives ou non, avec changement de pistes entre les séries. Le décalage est déterminé par le comité départemental ou à défaut par la ligue ou CSR, en fonction du nombre de pistes utilisées.

L'organisateur de la phase, avec l'accord de sa ligue régionale, a la possibilité d'ajouter une finale à l'issue des 8 parties.

- B. A l'issue des 8 lignes ou à l'issue de la finale (si une finale a été organisée), les titres de Champions(nes) départemental(e)s Doublette honneur sont décernés.

- C. Les champion(ne)s sont automatiquement qualifié(e)s pour la phase district/**régionale**, ainsi que leurs suivant(e)s dans la limite des quotas déterminés par la ligue régionale. Ce quota est calculé au prorata des engagé(e)s par département.
- D. Le comité départemental ou à défaut la ligue (ou CSR), décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.
- E. Engagement à la compétition : **34 €** par équipe + le prix de toutes les parties jouées à un tarif qui ne saurait excéder 3.60 € l'unité, à régler au comité départemental ou à défaut à la ligue régionale.

## Art. 4 – Phase District/**Régionale**

- A. Cette phase regroupe les doublettes masculines et féminines qualifiées à l'issue de la phase départementale.  
  
Chaque équipe effectue 8 lignes en 2 séries de 4 lignes (ou 4 séries de 2 lignes, au choix de l'organisateur), consécutives ou non, avec changement de pistes entre les séries.  
  
L'organisateur de la phase, avec l'accord de sa ligue régionale, a la possibilité d'ajouter une finale à l'issue des 8 parties.
- B. Titres décernés : Les titres de Champions(nes) district Doublette honneur sont décernés au classement des 8 lignes ou à l'issue de la finale (si une finale a été organisée),
- C. Forfaits, Repêchage, Modifications :
  - ✓ Forfait : Les participants(tes) qui déclarent forfait sont tenus(es) de le faire savoir à leur comité départemental qui requalifie dans l'ordre du classement départemental jusqu'à la date butoir annoncée par la ligue régionale.  
  
Après cette date, la ligue régionale requalifie dans l'ordre des classements du département recevant la finale district.
  - ✓ Modifications : Des modifications peuvent être apportées au nombre de qualifié(e)s en fonction du nombre de pistes disponibles.
- D. Engagements à la compétition : Il n'y a pas de droit d'engagement, les parties qualificatives de cette phase sont à la charge des qualifiés et à régler (3.60 € maximum recommandé par partie) auprès de la ligue régionale organisatrice de cette phase.

## Art. 5 – Divers

Tous les participants doivent respecter les règles sanitaires en vigueur. Les règles édictées par le ministère chargé des sports et les consignes peuvent évoluer dans le temps.

Tous les règlements de la F.F.B.S.Q. sont applicables à ce Championnat fédéral Doublette.

Le CNB se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.